

Le 18 mars 2010

March 18, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Centre de santé et de services sociaux
Domaine-du-Roy

Centre de santé et de services sociaux
Domaine-du-Roy

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Syndicat national des employés de
l'Hôtel-Dieu de Roberval (CSN)

Syndicat national des employés de
l'Hôtel-Dieu de Roberval (CSN)

Intimé

Respondent

- et -

- and -

M^e Carol Girard, en sa qualité d'arbitre de
griefs et Carol Dufour et Michel Gagnon, en
leur qualité d'assesseurs à l'arbitre Carol
Girard

M^e Carol Girard, en sa qualité d'arbitre de
griefs and Carol Dufour et Michel Gagnon,
en leur qualité d'assesseurs à l'arbitre Carol
Girard

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Québec),
numéro 200-09-006369-083, 2009 QCCA
2227, daté du 6 novembre 2009, est rejetée
avec dépens en faveur de l'intimé.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-09-006369-083, 2009
QCCA 2227, dated November 6, 2009, is
dismissed with costs to the respondent.

J.C.S.C.
J.S.C.C.